



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publié le 12/05/2026

D-2026-022

Nomination au Conseil d'Administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à « 14 » le nombre d'administrateurs du CCAS et procédant à l'élection des membres élus ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination du conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de nommer les membres du conseil d'administration du CCAS ;



Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Maurice-de-Beynost :

- Mme Danièle GREAU, en qualité de représentante d'association de personnes âgées et retraitées de la commune (Club Amitié Loisirs)
- Mme Nicole BOUTEILLER, en qualité de représentante d'association de personnes handicapées (Cap Handicap)
- Mme Nadia NASRI, en qualité de représentante d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Croix Rouge)



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210103768-20260511-2605ARRD022-AR

- Mme Colyne NIGRO, en qualité de représentante d'association de personnes âgées et retraitées (ADAPA)
- M. Robert TURGIS, en qualité de représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Les Amis du foyer du Trêve)
- Mme Pascale LAMBERT, en qualité de représentante d'association familiale (ARTEMIS)
- Mme Catherine DEGOULANGE, en qualité de représentante d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Secours Catholique)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à M. le préfet.
Il sera notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 11 mai 2026.

Le Maire,
Pierre GOUBET

